



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, M. REVELLI Hervé, M. PATRONE Etienne, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, Mme MINICUCCI Audrey.

### **Absents** :

Mme FILIPPI Augusta, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. GRAZIANI Jean-Charles.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

Mme SIGURANI Marielle a donné pouvoir à Mme FORNESI Marie-Dominique

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 3	Représentés : 3
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

*Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.*

### **DELIBERATION N°2021-022-0 : DECISION DE REUNION A HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la crise sanitaire.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**DÉCIDE**

✓ De se réunir à huis clos.



**DELIBERATION N°2021-022 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes les délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal.

Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 et propose au Conseil de l'approuver.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**DÉCIDE**

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021.

**DELIBERATION N°2021-023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Mme FILIPPI Augusta et Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie rejoignent la séance.

Mme le Maire informe le conseil qu'il s'agit d'adopter le budget primitif 2021.

Mme le Maire précise que le projet de budget 2021 a pu être envoyé aux conseillers seulement vendredi matin car les taux et dotations ont été communiqués jeudi.

Mme le Maire fait une présentation globale du budget 2021.

Mme le maire propose à l'assemblée de laisser la parole à M. BERTRAND Michel, adjoint aux finances qui va présenter les détails des opérations.

Chapitre	Fonctionnement- dépenses	montant
011	Charges à caractère général	542 640,00 €
012	Charges de personnel et de gestion courante	1 207 043,43 €
014	Attenuations de produits	37 923,00 €
65	Autres charges de gestion courante	148 500,00 €
	<b>total dépenses de gestion courante</b>	<b>1 936 106,43 €</b>
66	charges financières	3 893,57 €
67	charges exceptionnelles	8 000,00 €
022	dépenses imprévues	103 000,00 €
	<b>total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 051 000,00 €</b>
023	virement à la section d'investissement	105 000,00 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €

Chapitre	Fonctionnement- recettes	montant
013	atténuation de charges	41 204,00 €
70	produits des services, du domaine et ventes div.	65 511,00 €
73	impôts et taxes	1 357 428,67 €
74	dotations, subventions et participations	324 725,67 €
75	Autres produits de gestion courante	17 560,00 €
	<b>total recettes de gestion courante</b>	<b>1 806 429,34 €</b>
76	revenus immeubles	- €
77	remboursement frais de personnel	0,00 €
	<b>total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 806 429,34 €</b>
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €

02B-212003057-20210601-00712021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021



		2 156 000,00 €
	total	

	total	1 846 429,34 €
R002	RESULTAT REPORTE	309 570,66 €
	total	2 156 000,00 €

« Concernant la section investissement :

Chapitre	Investissement- dépenses	total (RAR+proposé)
010	stocks	- €
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 660,00 €
204	subventions d'équipement versées	- €
21	immobilisations corporelles	31 532,55 €
22	immobilisations reçues en affectation	- €
23	immobilisations en cours	36 972,87 €
	Total des opérations d'équipement	3 585 588,12 €
	total dépenses d'équipement	3 681 753,54 €
16	emprunts et dettes assimilées	28 571,44 €
	Dépenses imprévues (investissement)	- €
	total dépenses financières	28 571,44 €
45	Total opé. Pr le compte de tiers	- €
	total dépenses réelles d'investissement	3 710 324,98€
040	opérations d'ordre entre sections	40 000,00 €
041	opérations patrimoniales	675,02 €
	total	3 751 000,00 €
D001	SOLDE d'exécution négatif reporté	- €
	total	3 751 000,00 €

Chapitre	Investissement- recettes	
010	stocks	- €
13	subventions d'investissement (hors 138)	2 455 890,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €
204	subventions d'équipement versées	- €
21	immobilisations corporelles	- €
22	immobilisations reçues en affectation	- €
23	immobilisations en cours	- €
	total recettes d'équipement	2 455 890,30 €
10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	299 221,77 €
1068	excédents de fonctionnement capitalisés	569 240,01 €
	total recettes financières	- €
45	Total opé. Pr le compte de tiers	- €
	total recettes réelles d'investissement	3 324 352,08€
021	virement de la section de fonctionnement	105 000,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	- €
041	opérations patrimoniales	675,02 €
	total	3 430 027,10 €
R001	SOLDE d'exécution positif reporté	320 972,90 €
	total	3 751 000,00 €

Après les explications de M. Bertrand Michel, Mme Le Maire propose d'ouvrir le débat pour des explications ou questions.

Pas d'intervention des membres du conseil.

Le BP est soumis au vote



Le Conseil Municipal après en avoir

délibéré,

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 2

### DÉCIDE

D'adopter le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes (voir budget joint à la délibération).

### DELIBERATION N°2021-0024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (FISCALITE DIRECTE LOCALE)

Parallèlement au vote du budget primitif, Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux d'imposition 2021 pour les 2 taxes directes locales : Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Concernant la Taxe d'habitation, le taux est désormais figé au taux de 15,95% et ne s'applique plus aux résidences principales. La Commune doit se prononcer sur la nouvelle taxe foncière intégrant l'ancienne part départementale.

Compte tenu du fait que le produit attendu de la fiscalité directe locale pour obtenir l'équilibre du budget est de 1 279 035 euros, il permet de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020.

Madame le Maire propose donc au conseil de maintenir les taux d'imposition 2020 pour l'année 2021 selon le tableau présenté ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2020 départemental	Total 2020	Taux votés pour 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,43	12,9	27,33	27,33
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70,96		70,96	70,96

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Décide de reconduire les taux 2020, conformément au tableau ci-dessus et à l'état de notification des produits prévisionnels annexé à la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210601-00712021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021



**DELIBERATION N°2021-025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Le Maire rappelle au conseil que le budget primitif 2021 qui vient d'être adopté prévoit une somme de 25 000 euros pour les associations.

Cette somme sera attribuée selon les demandes.

Elle expose que durant l'année 2021, une manifestation sportive (course de vélos) a été organisée par l'Association la Roue d'Or afin de récolter des dons pour l'Association La Marie Do qui aide les personnes malades du cancer.

La municipalité s'était engagée à verser une subvention à l'Association La Roue d'or. Cette subvention n'a pas été versée et Mme Le Maire propose donc au conseil de lui attribuer une subvention de 1000 euros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**DÉCIDE**

- ✓ D'adopter la proposition du Maire,
- ✓ De verser la somme octroyée à l'association La Roue d'Or.

**DELIBERATION N°2021-026 : CREATION DE L'AP-CP 2021-2004 AMENAGEMENT DU CIMENTIERE DE SAN MARTINO**

Madame Le Maire expose à l'assemblée que les deux cimetières de Pietranera sont, malgré les récentes extensions complètement saturés. Il n'y a plus de concession disponible pour les habitants de la commune.

La seule possibilité qu'a la commune est une extension du cimetière du village de San Martino.

Une estimation du projet l'évalue à 350 000 euros qui se réaliserait en deux phases : 200 000 euros pour la première et 150 000 euros pour la seconde.

M. Bertrand Michel précise qu'une procédure d'Etat d'abandon est en cours afin de récupérer quelques tombes abandonnées.



Vu la nécessité et l'urgence de la situation Madame Le Maire propose au conseil de créer une nouvelle autorisation de programme, permettant de lancer le programme d'aménagement du cimetière de San Martino, conformément aux inscriptions prévues au budget primitif 2021 :

- Opération AP-CP-2021-2004-EXT-CIMETIERE-SANM.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Approuve la création de la nouvelle autorisation de programme Opération AP-CP-2021-2004-EXT-CIMETIERE-SANM conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION N°2021-027 : EXTENSION DU CIMETIERE DE SAN MARTINO : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre du programme d'extension du cimetière qui vient d'être adopté, Madame Le Maire rappelle que le projet devra se faire en deux phases et propose le plan de financement suivant pour la 1ere phase s'élevant à 172 000 euros HT :

<b>Opération : Aménagement du Cimetière de San Martino - 1ère phase</b>	<b>Montant HT</b>	<b>taux</b>
État - DETR2022	68 800.00 €	40%
Collectivité de Corse- Dotation Quinquennale 2021	68 800.00 €	40%
commune	34 400.00 €	20%
total	172 000.00 €	100%

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Approuve le programme d'extension du cimetière de San Martino ;  
Autorise le maire à solliciter une aide à hauteur de 40% auprès de l'Etat- DETR2022 et de 40% auprès de la Collectivité de Corse, dotation quinquennale 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210601-00712021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021



**DELIBERATION N°2021-028 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC EDF  
RELATIVE A LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ELECTRICITE**

Mme La Présidente rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la Maîtrise de la Demande d'électricité, EDF propose aux Collectivités des aides financières pour des travaux permettant de réaliser des économies d'électricité sur les installations communales (Bâtiments, Eclairage public...). EDF participe également aux frais d'audit préalable qui donnent lieu à des travaux permettant de diminuer les consommations électriques.

Ces aides ne sont octroyées que dans le cadre de conventions, qui permettent à EDF d'obtenir des certificats d'économie d'énergie. Une convention avait déjà été établie en 2016 mais celle-ci est désormais caduque.

Il est proposé au Conseil de signer une nouvelle convention MDE, qui prendra effet le jour de sa signature et prendra fin le 31/12/2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Approuve le projet de convention MDE avec EDF.

Autorise Madame le Maire à signer cette convention, et à solliciter les aides financières d'EDF dans le cadre d'opérations permettant de réaliser des économies d'énergie ou dans le cadre de diagnostics.

**DELIBERATION N°2021-029 : CONCLUSION D'UN BAIL PRECAIRE AU PROFIT D'UNE  
AGENCE IMMOBILIERE DANS L'IMMEUBLE SITUE AU 29 ROUTE DU CAP**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2012 la commune avait signé avec une Agence Immobilière (CORSEWEBIMMO) un bail précaire de 2 ans dans l'immeuble communal situé au 29 route de San Martino. Ce bail concernant l'étage du bâtiment a été renouvelé jusqu'en 2017. En 2017 un autre bail précaire a été signé avec M.Giannoni Jean-Paul pour l'exercice de son activité de coiffeur.

Madame le Maire a reçu il y a quelque temps une demande de la part d'une agence immobilière ETIC1 qui voulait contracter un bail pour le rez de chaussée du bâtiment.

M.Giannoni Jean-Paul ayant, pour raisons personnelles, mis un terme anticipé à son contrat, le représentant de l'agence immobilière est revenu demander un bail pour l'étage en lieu et place du salon de coiffure.

Madame le Maire propose donc au conseil l'autorisation de signature d'un contrat de bail précaire (2 ans) avec la société ETIC1.

**Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210601-00712021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021



## DÉCIDE

D'approuver la proposition de Madame le Maire.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail commercial précaire au 29 route du Cap avec la société ETIC1 représentée par M. Deloutre Georges.

### DELIBERATION N°2021-030 : CREATION DE 2 EMPLOIS ADMINISTRATIFS ET 2 EMPLOIS TECHNIQUES A TEMPS PLEIN POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame Le Maire expose au conseil que, pour raisons budgétaires, elle a avec son exécutif, décidé que cette année, il n'y aura pas d'emploi de saisonnier.

Elle propose néanmoins de prendre une délibération d'emplois saisonniers dans l'éventualité où elle devrait faire face à un besoin imprévu de personnel contractuel.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

De créer deux postes d'adjoints administratifs et deux postes d'adjoints techniques, non titulaires, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures pour une période de 6 mois.

#### AFFAIRES DIVERSES :

- **Mme Casanova Nicole, Affaires sociales**, fait part au conseil d'une réunion du 31 mars à la CAB pour la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de Logements Sociaux. Des textes de 2014 et 2018 ont déterminé que la CAB avait en charge les logements sociaux. Les textes de 2016 et 2017 ont défini le cadre de cette prise en charge avec un système de cotation, un système national d'enregistrement.

Le but de cette réunion était de définir le dispositif d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Il y a des critères obligatoires et des critères facultatifs. A partir de ces critères, il faut définir une pondération.

Une nouvelle réunion se tiendra en mai ou juin 2021 pour la mise en œuvre du dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210601-00712021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021



- **Installation de la réserve communale de sécurité civile :**

Mme le Maire informe le conseil que le 01 avril 2021, elle a, avec M. Patrone Etienne, Président Délégué, reçu tous les bénévoles pour la signature de leur contrat d'engagement.

M.Patrone Etienne : « La création de la réserve, 1 an après notre élection était une priorité. Je remercie tous les bénévoles qui sont très motivés »

Mme Le Maire rajoute qu'il s'agissait là d'un premier contact pour la signature des contrats mais que prochainement la réserve va se réunir avec la commission communale.

- Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une récente réunion qui a eu lieu à Santa Maria di Lota en présence des deux maires et des deux DGS.

L'objet de cette rencontre était la **reconstruction de la liaison entre les 2 communes** au niveau du pont Génois qui avait été détruit durant les intempéries du 24 novembre 2016.

Les communes penchent plutôt pour la construction d'un pont piétonnier, accessible également aux poussettes, en évitant les motos.

Le pont sera plus haut. L'ancien pont n'était pas classé. Il s'agira d'une passerelle simple car, en cas de crue, elle ne devra pas obstruer la rivière.

M.Cardinali Stéphane va étudier l'aspect technique du projet alors que le DGS de Santa Maria plutôt l'aspect administratif.

Les deux maires vont essayer de faire financer le projet par la CAB dans le cadre du programme « voie douce ».

Ce projet permettra de rétablir les liens qui ont toujours existé entre les deux communes.

- **Mise en accessibilité et en sécurité de l'école avec aménagement d'un parking :**

Mme Le Maire : « les travaux du parking de l'école arrivent à leur terme. Le chemin de l'école sera une dernière fois fermé, à partir du 19 avril pour les raccordements EDF. Les garde-corps ont été posés. Les peintures sont terminées ».

Elle précise que lors des derniers conseils d'école, elle a eu des retours favorables des directrices et des parents d'élèves. L'objectif qui était la mise en sécurité des enfants est atteint. Une inauguration sera prévue en fonction de l'évolution des mesures sanitaires.

- **Piste incendie :**

Mme le Maire informe le conseil que le débroussaillage a repris sur les hauteurs de Pietranera.

- **Problème de l'indivision :**

M.Bertrand Michel fait part au conseil du problème, qui se pose à toutes les communes de Corse, qui est l'indivision. Il propose de se pencher sur la « procédure de bien sans maître ».



« Cette procédure est intéressante car il y a au village de San Martino quelques ruines qui menacent de s'effondrer et nous n'avons pas de propriétaires connus susceptibles de les mettre en sécurité. En mettant en place cette procédure la commune pourrait récupérer ces biens ».

Mme Le Maire donne pour exemple le projet du parking sous l'église de San Martino mais pas de propriétaires connus : « procédure de bien sans maître ».

Mme Le Maire fait confiance à Mme Figarella Vanessa afin de mettre en place cette procédure.

Mme Le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions diverses.

- Mme Lorenzi Thérèse fait part d'une demande d'un habitant du village, qui demande un panneau « ralentir » pour anticiper sa sortie sur la départementale.

Mme Le Maire répond favorablement à cette demande

- Il est relevé également la présence de racines d'un chêne sur le CD131 qui sont très dangereuses. Mme Le Maire note la nécessité de faire sortir ces racines et qu'elle va en faire part aux services de la région.

-Pour conclure Mme Le Maire revient sur **un tract** déposé le 01 avril sur des voitures à Pietranera et jeté dans les rues du village de San Martino.

Ce tract porte le numéro 3 et est intitulé Salvemu Pietranera.

Mme Le Maire s'insurge contre ce tract qui l'a particulièrement touchée car il remet en question l'organisation même de conseil municipal.

Elle lit le tract et répond point par point aux accusations mensongères.

« C'est le conseil municipal dans son ensemble qui est attaqué. Je me dois de répondre publiquement à ces accusations mais avant de faire une réponse publique je vais demander au conseil municipal de condamner ce tract. »

Mme Le Maire donne la parole à M. SIGURANI Olivier, représentant du groupe Un'altra scelta :

« Nos élus n'ont rien à voir avec ce tract. Je voterai pour le condamner. Si nous voulons dénoncer, nous l'avons déjà fait publiquement et nous en avons parlé ensemble.

Ce tract a été dénoncé au sein de notre équipe. Il porte préjudice à l'ensemble des conseillers municipaux, nous y compris.

Je me soucie des membres du conseil municipal dans sa totalité et réaffirme que nous n'avons rien à voir avec ce tract ».

Mme Le Maire remercie M. SIGURANI Olivier de son intervention et soutien : « nous sommes tous là pour travailler dans la bonne entente, le dialogue. Ces accusations ont pour but d'amener des tensions inutiles, nous avons autre chose à faire ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210601-00712021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021



Mme Le Maire dit qu'il est nécessaire de répondre à la population car « ce n'est pas l'institution qui est attaquée, c'est son fonctionnement »

M. SIGURANI Olivier confirme que : « ce tract porte tort à tout le monde, nous y compris ; tous les tracts autres que ceux signés « un'altra scelta » ne sont pas de nous ».

Tous les membres du conseil sont d'accord pour une réponse publique au tract.  
Mme Le Maire s'engage à l'envoyer par mail à tous les conseillers avant sa publication.

Mme le Maire informe le conseil que la prochaine séance se tiendra le mardi 25 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h00.

Ce procès-verbal contient 11 pages.